



Direction Emploi et Développement des Compétences

Décision n°2023 - 111

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de chargé.e autorisation du droit des sols au pôle Loire Sèvre et Vignoble**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8 sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au pôle Loire Sèvre et Vignoble, un emploi de chargé.e autorisation du droit des sols (ADS) va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel. En qualité de chargé.e ADS, les missions et responsabilités sont les suivantes :

- Instruction des demandes d'autorisations du droit des sols transmises par les communes :
  - interroger et consulter sur chaque dossier les services de Nantes Métropole, des établissements publics
  - réaliser une synthèse de ces avis et rédiger les documents d'instructions techniques
  - assurer le suivi de terrain des opérations de construction sur le territoire du Pôle et participer aux opérations de rétrocession de patrimoine au domaine public
- Surveillance des travaux réalisées par des tiers sur le domaine public :
  - traiter les demandes d'occupation du domaine public et assurer le suivi des travaux des permissions de voirie accordée.

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de chargé.e ADS au pôle Loire Sèvre et Vignoble est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des techniciens principal 2ème classe, à savoir au minimum / B 401

et au maximum / B 638, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **22 FEV. 2023**

Pour la Présidente  
La vice-présidente déléguée

Alcha BASSAL

mis en ligne le :

**23 FEV. 2023**

Accusé de réception en préfecture  
044-244400404-20230222-2023\_111DEC-AU  
Date de télétransmission : 23/02/2023  
Date de réception préfecture : 23/02/2023